

DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE - RENTRÉE 2023 / 2024

Information sur l'enfant à scolariser

Nom enfant : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Lieu : _____

Sexe : Masculin Féminin

Dernière école fréquentée : _____ Ville : _____

Pour une première inscription en maternelle, en raison d'effectifs élevés sur le secteur du Centre ville (écoles Curie, Langevin, Dolto), les inscriptions des enfants ayant 3 ans révolus restent prioritaires.

RESPONSABLE LÉGAL 1 : père mère tuteur-tutrice

Situation familiale : Marié-e, PACS, Union Libre, Divorcé-e, Séparé-e, Veuf-ve, Célibataire

Nom : _____ Prénom : _____ Tel : _____

Employeur : _____ Profession : _____

RESPONSABLE LÉGAL 2 : père mère tuteur-tutrice

Situation familiale : Marié-e, PACS, Union Libre, Divorcé-e, Séparé-e, Veuf-ve, Célibataire

Nom : _____ Prénom : _____ Tel : _____

Employeur : _____ Profession : _____

Lieu de résidence principal de l'enfant

N° : _____ Voie : _____

Suite (chez..) : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : ____ / ____ / ____ / ____ / ____ Téléphone portable : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel : _____ @ _____

Enfant(s) éventuel(s) de moins de 3 ans non scolarisé(s), résidant à cette adresse

Nom, prénom et date et de naissance : _____

Nom du demandeur : _____ Date : _____

Signature :

L'affectation d'un-e élève dans l'enseignement public répond à la sectorisation scolaire (art. L.131-5 et L131-6 du Code de l'Éducation). La carte scolaire est définie par délibération du Conseil municipal (délibération du conseil municipal n° 20120628_46). Les élèves sont scolarisés dans l'école correspondant à leur lieu de résidence. En cas de places non disponibles dans l'école de secteur, une autre école pourra être proposée.

Une fois l'inscription validée par la Mairie, un rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école sera nécessaire pour effectuer l'admission définitive de votre enfant à l'école.

PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT LORS DE L'INSCRIPTION

- Une copie du **livret de famille (pages parents / enfants)** ou une copie intégral d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité légale datant de moins de 3 mois.
- Une copie du **justificatif de domicile datant de moins de 3 mois** (facture EDF, EAU, hors portable, quittance de loyer bailleur, acte de vente).
- Le certificat de radiation** (de l'école fréquentée par votre enfant le cas échéant)

ET SELON VOTRE SITUATION

- Parents divorcés ou séparés**, la copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant. A défaut, fournir attestation de paiement CAF du mois en cours.
- Pour les personnes hébergées :**
 - Attestation sur l'honneur à signer sur place par l'hébergeant et l'hébergé-e,
 - Copie de la pièce d'identité et justificatif de domicile datant de 3 mois de l'hébergeant.
 - Une réalité de domicile devra être fournie dans les 4 mois suivant l'inscription (attestation de paiement CAF).

Article 441-7 du Code pénal « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000€ d'amende le fait :

1/ D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2/ De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère, 3/ De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui »

Tout dossier incomplet ne sera pas traité